



ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT et CIRCULATION

« **FERIA DES VENDANGES 2022** »

SAMEDI 27 AOUT 2022 (Bénédiction et défilé)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association du « Comité des Fêtes » représentée par Madame Christine MARTINEZ, d'organiser la Féria des Vendanges sur l'esplanade Simone Veil – avenue de Montpellier, le samedi 25 août 2022.

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour la sécurité des personnes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit :

le samedi 27 août 2022 de 09h30 à 12h30

- Sur le parking du Square Paul Doumer,
- Avenue Paul Doumer,
- Place Louis Aragon dans sa totalité.
- Boulevard Jean Jaurès

Article 2 : La circulation est interdite :

le samedi 27 août 2022 de 09h30 à 12h30

- Boulevard Jean Jaurès sur la partie comprise entre ses intersections avec les rues Sadi Carnot et l'avenue de Verdun,
- Place Louis Aragon dans sa totalité.
- Avenue Paul Doumer
- Avenue de Verdun et Avenue de Montpellier

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le 25/08/2022

Mireval le, 25 août 2022

Le Maire,

Christophe DURAND,



